



ARRÊTÉ DU MAIRE n° D-0123/2024
prescrivant la mise à disposition du public d'une demande de permis d'aménager
sur la commune de Saint-Denis d'Oléron

Le maire de la commune de SAINT-DENIS-D'OLÉRON,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 017 323 24 X 0004, déposée en mairie de Saint-Denis d'Oléron le 16/07/2024 par la Communauté des Communes de l'Île d'Oléron représentée par Monsieur PARENT Michel, concernant le réaménagement des parkings « Les Renfermis », « Les Seulières-Les Oliviers » et « Les Huttes » dans le sens d'une désimperméabilisation et d'une renaturation du site tout en attribuant une place plus importante au vélo, commune de Saint-Denis d'Oléron ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R 121- 6 ;

ARRÊTE:

Article 1 : La demande susvisée sera mise à disposition du public du lundi 19 Août au lundi 02 Septembre 2024 inclus sur le site internet de la mairie de Saint-Denis d'Oléron – rubrique Urbanisme –règlementation – dossiers mis à disposition.

Article 2 : Les observations pourront être transmises à l'adresse électronique suivante : mairie@st-denis-oleron.fr

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Denis d'Oléron.

Article 4: Le maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-DENIS-D'OLÉRON, le 12 Août 2024

Le Maire,
HUOT Joseph

